

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités de fonction des élus
- Délégation de fonction du Conseil municipal au Maire
- Constitution des commissions municipales
- Finances 2025
 - Vote du CFU 2025
 - Vote des affectations des résultats
- Désignation des délégués au SIVU des Chênaies
- Désignation des délégués au SYDEC (Syndicat mixte départemental d'équipement des communes)
- Création du poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 21 mars 2026

Présents : M. CHAHINE H. – Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. DAL S Chr. – Mme PEYROU N. – M. MIDON J. – Mme LEROUX V. – M. TACHOIRES B. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme AUDREN P. – Mme BARTHÈRE D. – Mme CARRÈRE D. – M. GRANGE G. – M. LASCOR R. – M. MONNET P. – Mme SARTIRANO M.

Procuration :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur DAL S Christian

Indemnité de fonction des élus

Délibération n° 2026-03-03

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant la création d'un statut de l' élu local qui prévoit une revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des élus des communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués rendus exécutoires le 23 mars 2026 ;

Considérant que pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui des adjoints et conseillers municipaux délégués à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des conseillers municipaux à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. Hikmat CHAHINE, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ainsi que du taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération soit applicable, **à compter de la date de l'installation du conseil municipal, soit le 21 mars 2026.**

Article 3 : que les indemnités de fonction seront automatiquement payées mensuellement.

Article 4 : de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

- Maire : 27,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 8,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{ère} conseiller municipal délégué : 8,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} et 3^{ème} conseillers municipaux délégués : 4,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 2,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Commune de TERCIS LES BAINS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS
Annexe à la délibération n° 2026-03-03 en date du 27/03/2026

Population totale : 1 359

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : 55,70 %
- +
- Adjoint : 21,38 % x 4 adjoints = 85,52 %

Total 141,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	27,85 %
1 ^{er} Adjoint	8,55 %
2 ^{ème} Adjoint	8,55 %
3 ^{ème} Adjoint	8,55 %
4 ^{ème} Adjoint	8,55 %

1 ^{er} Conseiller municipal délégué	8,55 %
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	4,27 %
3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	4,27 %
1 ^{er} Conseiller municipal	2,45 %
2 ^{ème} Conseiller municipal	2,45 %
3 ^{ème} Conseiller municipal	2,45 %
4 ^{ème} Conseiller municipal	2,45 %
5 ^{ème} Conseiller municipal	2,45 %
6 ^{ème} Conseiller municipal	2,45 %
7 ^{ème} Conseiller municipal	2,45 %
TOTAUX (indice brut terminal de la fonction...)	96,29 %

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Délégation de fonction du Conseil municipal au Maire **Délibération n° 2026-03-04**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, pour lui permettre de fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décisions rapides et d'éviter d'avoir à réunir le Conseil pour délibérer dans les matières déléguées.

Le Conseil Municipal est totalement libre de choisir parmi les 31 matières prévues par l'Article précité, celles qui seront déléguées au Maire.

Les délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'Article L 2122-23 du CGCT.

En cas d'empêchement de M. le Maire, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Le Conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article 2122-17 du CGCT.

Le Maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'Assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Et, après avoir entendu la présentation par Monsieur l'Adjoint au Maire de l'objet de la délibération proposée et, dans le but d'accélérer les prévisions en cours et notifiées dans le budget, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité, de confier au Maire :**

ARTICLE 1

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (montant annuel de **300 000 €**), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en

application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
 - des marchés et des accords-cadres de « **travaux** » d'un montant inférieur à **10 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Lorsqu'ils entraînent une diminution celle-ci ne doit pas affecter la prestation initiale tant en qualité qu'en quantité.
 - des marchés et des accords-cadres de « **fournitures** » d'un montant inférieur à **7 500 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Lorsqu'ils entraînent une diminution, celle-ci ne doit pas affecter la prestation initiale tant en qualité qu'en quantité.
 - des marchés et des accords-cadres de « **services** » d'un montant inférieur à **7 500 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Lorsqu'ils entraînent une diminution celle-ci ne doit pas affecter la prestation initiale tant en qualité qu'en quantité.

Il précise que la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse est une obligation, et tient en revanche, à souligner que le choix se fera et se portera au mieux disant.

Monsieur Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. (art. L 2122-23 du CGCT)

- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 7) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **100 000 €** ;
- 8) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Maire, les fonctions délégués par le présent arrêté seront exercées, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) par Mme Alexandra Bognenko Saniez, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- 2) par M. DALS Christian, 2^{ème} Adjoint au Maire.

L'élu ne pourra agir que pour les actes urgents et nécessaires ne pouvant attendre le retour ou la résolution de l'empêchement du Maire.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Constitution des commissions municipales
Délibération n° 2026-03-05

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer de commissions composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales qui peuvent avoir un caractère permanent sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire en est le Président de droit.

Monsieur le Maire propose de créer **sept commissions municipales** :

Commission 1 : Communication, évènements

Commission 2 : Technique, Espaces naturels

Commission 3 : Aménagement, travaux, bâtiments

Commission 4 : Affaires générales, Finances, Appels d'offres

Commission 5 : Affaires scolaires

Commission 6 : Affaires sociales

Commission 7 : Vie associative locale, culturelle et animation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal CONSTITUE, à l'unanimité, les commissions municipales suivantes** :

Désignation de la commission	Rapporteur de la commission (Coordinateur)	Autres membres de la commission
Commission 1 : Communication, évènements	LEROUX Valérie	AUDREN Paule MONNET Pascal SARTIRANO Muriel MIDON Joël PEYROU Naty
Commission 2 : Technique, Espaces naturels	TACHOIRES Bernard	CARRERE Delphine LASCOR Régis DARTIGUEMALLE Patrick AUDREN Paule GRANGE Grégory
Commission 3 : Aménagement, travaux, bâtiments	MIDON Joël	MONNET Pascal TACHOIRES Bernard AUDREN Paule CARRERE Delphine DALIS Christian
Commission 4 : Affaires générales, finances, Appels d'offres	DALS Christian	BARTHERE Dominique BOGNETKO SANIEZ Alexandra LEROUX Valérie MIDON Joël MONNET Pascal
Commission 5 : Affaires scolaires	BOGNETKO SANIEZ Alexandra	GRANGE Grégory LEROUX Valérie PEYROU Naty BARTHERE Dominique SARTIRANO Muriel
Commission 6 : Affaires sociales	PEYROU Naty	SARTIRANO Muriel DARTIGUEMALLE Patrick BOGNETKO SANIEZ Alexandra BARTHERE Dominique LASCOR Régis
Commission 7 : Vie associative locale, culturelle et animation	DARTIGUEMALLE Patrick	LASCOR Régis CARRERE Delphine GRANGE Grégory TACHOIRES Bernard DALIS Christian

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 **Délibération n° 2026-03-06**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU ;

Le CFU présenté fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	836 400,00
	Réalisé :	191 811,19
	Déficit d'investissement reporté :	14 435,70
	Reste à réaliser :	401 244,60

Recettes	Prévu :	836 400,00
	Réalisé :	261 872,58
	Reste à réaliser :	240 565,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 213 016,00
	Réalisé :	972 001,65

Recettes	Prévu :	1 213 016,00
	Réalisé :	1 016 876,27
	Excédent de fonctionnement reporté :	171 841,21

Résultat global net de clôture de l'exercice

Investissement :	70 061,39
Fonctionnement :	44 874,62
Résultat global :	114 936,01

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 105 053,91
Fonctionnement :	216 715,83
Résultat global :	111 661,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le compte financier unique 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Affectation des résultats de l'année 2025

Délibération n° 2026-03-07

Réuni sous la présidence de M. le Maire, CHAHINE Hikmat, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

En fonctionnement :

un excédent de :	44 874,62
un excédent reporté de :	171 841,21
Soit un excédent cumulé de :	216 715,83

En investissement :

un excédent de :	70 061,39
un déficit reporté de :	14 435,70
un déficit des restes à réaliser de :	160 679,60
Soit un besoin de financement de :	105 053,91

À l'unanimité, le Conseil Municipal **Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :**

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	216 715,83
---	------------

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	105 053,91
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	55 625,69
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	111 661,92

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Désignation des délégués au SIVU des Chênaies de l'Adour

Délibération n° 2026-03-08

Vu les articles L.2121-21 et L.5721-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués à l'effet de représenter la Commune au sein du comité syndical du SIVU des Chênaies de l'Adour.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Christian DALs pour le premier siège de titulaire
- Monsieur Bernard TACHOIREs pour le premier siège de suppléant

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée et d'élire :

Délégué titulaire
Monsieur Christian DALIS

Délégué suppléant
Monsieur Bernard TACHOIRE

Désignation des délégués au SYDEC (Syndicat mixte départemental d'équipement des communes)

Délibération n° 2026-03-09

Vu les articles L.2121-21 et L.5721-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner les délégués à l'effet de représenter la Commune au sein du comité territorial du SYDEC.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Christian DALIS pour le premier siège de titulaire
- Monsieur Joël MIDON pour le premier siège de suppléant

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des délégués à main levée et d'élire :

Délégué titulaire
Monsieur Christian DALIS

Délégué suppléant
Monsieur Joël MIDON

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Délibération n° 2026-03-10

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de secrétariat (ressources humaines, rédaction des actes juridiques).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} juin 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

QUESTIONS DIVERSES


SMACL – Sécurité élus

Après avoir donné des explications sur les différents contrats d'assurance, M. Joël Midon propose à tous les élus d'adhérer à l'assurance SMACL Sécurité Élus.

Voyage scolaire à Paris

Mme Alexandra Bognenko Saniez informe l'assemblée qu'un voyage scolaire à Paris, va être organisé en avril, ce que Mme Valérie Leroux a confirmé au titre de l'APE. Le directeur de l'école enverra prochainement à la mairie une demande de subvention.

Le Secrétaire de séance,
Christian DALIS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE

